

Séance du Conseil municipal du 15 février 2021

Convocation envoyée
le 08/02/2021

Délibération affichée
le 19/02/2021

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 15

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi quinze février à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Baron, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Sicard Anne-Sophie, maire.

Présents : Mme **Sicard** Anne-Sophie Mme **Uda** Annick, M. **Bocquillon** Julien, M. **Di Pizio** Laurent, M. **Miroux** Jérôme, Mme **Lecerf** Laurence, Mme **Rosiers** Catherine, Mme **Toulemonde** Emilie, Mme **Breton** Simone, M. **Dourlen** Frédéric, M. **Poras** Dominique, M. **Buttiaux** Thierry.

Absents : M. **de La Bédoyère** Brice, (représenté par M. Bocquillon Julien), Mme **Poguet** Laëtitia (représentée par Mme Uda Annick), Mme **Paulic** Dalila (représentée par Mme Sicard Anne-Sophie).

Secrétaire de séance : M. Bocquillon Julien a été élu secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
- Signature d'une convention de partenariat avec le Département pour le développement de la lecture publique.
- Signature d'une convention de service commun d'instruction entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et la commune de Baron pour l'instruction des demandes d'urbanisme.
- Signature d'un contrat de création, hébergement et maintenance de site internet entre la commune de Baron et l'ADICO.
- Informations diverses.

Approbation de procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

2021.01 - Signature d'une convention de partenariat avec le Département pour le développement de la lecture publique.

Invitée à présenter succinctement le fonctionnement de la bibliothèque de Baron, Mme Breton se félicite de la bonne marche de l'association qui, durant la crise sanitaire, a été très peu fermée grâce au respect des gestes barrières et à la modification des horaires d'ouverture.

Pour répondre aux diverses questions des élus, elle indique que la bibliothèque est ouverte aux personnes extérieures à la commune. Les livres, cd et dvd réservés par les adhérents sont retirés par les bénévoles à la Médiathèque Départementale de Senlis. La participation des adhérents s'élève à 5 € par famille.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le Département de l'Oise soutient les initiatives visant à promouvoir la lecture publique sur l'ensemble de son territoire. Il a ainsi vocation à soutenir les diverses actions des bibliothèques dans ce domaine et encourage la création de ces équipements culturels afin de favoriser l'aménagement et le rééquilibrage du territoire.

Les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes (article L.310-1 du Code du patrimoine). Le département par l'intermédiaire de la Médiathèque Départementale de l'Oise (MDO), peut apporter aux communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leurs compétences (article L.3233-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans cette perspective le Département de l'Oise propose de signer une convention de partenariat relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la Médiathèque Départementale de l'Oise.

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer de l'assistance du Département pour le développement de sa bibliothèque, Mme le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la signature d'une convention de partenariat avec le Département de l'Oise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de la convention de partenariat proposée par le Département de l'Oise,

Après en avoir délibéré, et à l'issue d'un vote à main levée,

À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la « convention de partenariat relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque entre le Conseil Départemental de l'Oise et une bibliothèque de moins de 2000 habitants » ;

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention.

2021.02 - Signature d'une convention de service commun d'instruction entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et la commune de Baron pour l'instruction des demandes d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Valois en date du 11 décembre 2014 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Valois en date du 26 février 2015 approuvant la mise en place du service commun d'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 02/04/2015 actant l'adhésion de la commune au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme (1ère délibération prise pour l'adhésion au service en 2015) ;

Vu la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la CCPV signée le 23/04/2015 (date de la 1ère convention signée en 2015) ;

Vu la délibération de de la Communauté de Communes du Pays de Valois en date 10 décembre 2020 approuvant le renouvellement de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

Considérant que l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté de Communes du Pays de Valois ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort ;

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service commun d'instruction des actes et autorisations et la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours ;

Considérant qu'il était nécessaire de renouveler la convention d'adhésion au service commun ;

Considérant qu'il était nécessaire de clarifier la répartition des missions entre la Commune et le service ADS de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

Considérant que le service ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des actes et autorisations, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision ;

Considérant que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le

territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune :

- Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUB)
- Déclaration Préalable (DP) :
 - Déclaration préalable périmètre ABF
 - Déclaration préalable hors périmètre ABF
 - Déclaration préalable clôture
 - Déclaration préalable ravalement
 - Déclaration préalable lotissement
- Permis de construire (PC)
- Permis d'aménager (PA)
- Permis de démolir (PD)

Considérant la gratuité du service ADS de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée,

À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion ci-jointe, qui précise les modalités de fonctionnement, les rôles et obligations respectives de la commune et de la communauté de communes ;

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention d'adhésion.

2021.03 - Signature d'un contrat de création, hébergement et maintenance de site internet entre la commune de Baron et l'ADICO.

Mme Sicard évoque le rôle de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO).

Mme Uda et Mme Sicard rappellent au Conseil municipal que la collectivité s'est rapprochée de l'ADICO, afin de l'aider à promouvoir l'image de la commune de Baron sur Internet par le biais de la prestation de création, d'hébergement et de maintenance d'un site web.

Elles précisent que le site Internet actuel doit être entièrement redéveloppé pour respecter le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA). Le prix de la mise en œuvre de ce site est de 400 € HT la première année et de 200 € HT par an les années suivantes.

Enfin, elles annoncent que le nouveau site sera doté d'un lien « alerte citoyen » qui permettra aux administrés volontaires de s'inscrire sur une plateforme sécurisée, afin de recevoir des alertes de la commune pour annoncer des événements très exceptionnels. Le coût hors taxes de 500 sms est de 30 € (hors abonnement et installation).

L'assemblée communale est invitée délibérer sur la signature d'une convention destinée à définir la mission de l'ADICO.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du projet de contrat proposé par l'ADICO pour définir clairement sa mission ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sicard et de Mme Uda, et après en avoir délibéré,

A l'issue d'un vote à main levée,

À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le contrat proposé par l'ADICO,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit contrat.

Informations diverses.

Dans le cadre du plan de relance prévu par l'Etat, la commune a la possibilité d'être subventionnée à hauteur de 80 % des travaux d'isolation hors taxes qu'elle réalise sur les bâtiments publics. Mme Sicard indique qu'un devis est en cours d'établissement pour le remplacement des menuiseries de la mairie et

du local d'animation, et qu'elle convoquera prochainement le Conseil municipal pour solliciter des subventions.

S'agissant du projet d'extension de l'école et d'aménagement des abords de la mairie, des études sont nécessaires et les travaux ne commenceront pas avant 2022.

Concernant les travaux de sécurité routière, trois priorités ont été identifiées. Un point névralgique se situe au niveau de la vitesse route de Beaulieu. Le second point à régler est le démontage, à la demande du Département, de l'écluse située à l'entrée Est de Baron. Malheureusement, pour la mise en place d'aménagements sécuritaires, la commune est tributaire du Département qui souhaite conserver une circulation fluide et n'accepte pratiquement aucun procédé de ralentissement. Les choix de la commune devront être validés par le Conseil départemental.

Des problèmes de vandalisme sur les véhicules stationnés rue aux Fouarres ont été signalés par Mme Rosiers. M. Di Pizio est chargé de rencontrer le responsable sécurité de la gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin pour diligenter une étude personnalisée et trouver le dispositif de sécurité le mieux adapté au village. Mme Sicard invite les élus à rester vigilants et à signaler les faits inquiétants aux services de gendarmerie.

Mme Sicard signale la fermeture cette semaine d'une classe de l'école de Versigny, en raison d'un cas de COVID. Elle déplore le manque de communication entre les enseignants et la mairie.

Enfin, Mme le Maire attire l'attention du Conseil municipal sur un spectacle de plein air programmé en juillet prochain dans le jardin du presbytère par le service culturel de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

M. Buttiaux demande si la fête communale aura bien lieu en 2021. Mme le Maire répond que la fête est programmée pour le week-end des 3 et 4 juillet 2021, mais que nous sommes dépendants de l'évolution de la crise sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures, 35 minutes.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Mme Sicard Anne-Sophie	M. de La Bédoyère Brice Représenté par M. Bocquillon	Mme Uda Annick
M. Bocquillon Julien	M. Di Pizio Laurent	Mme Poguet Laetitia Représentée par Mme Uda
M. Miroux Jérôme	Mme Lecerf Laurence	Mme Rosiers Catherine
Mme Paulic Dalila Représentée par Mme Sicard	Mme Toulemonde Emilie	Mme Breton Simone
M. Dourlen Frédéric	Poras Dominique	M. Buttiaux Thierry